



# PERP VIE PLUS

PERP Vie Plus est un Plan d'Épargne Retraite Populaire de groupe de type multisupport.

## Avantages du PERP Vie Plus

- **la fiscalité** : déduction du revenu imposable des cotisations versées
- **l'accessibilité** : le contrat peut être ouvert à partir de 45 €
- **la diversité** des supports financiers par son offre multi gestionnaires et sa sélection de fonds profilés et à horizon
- **le choix** des options de sortie : rente viagère réversible, annuités garanties, panachage rente/capital

## CARACTÉRISTIQUES COMMERCIALES

Durée du contrat	Durée viagère : l'adhérent reçoit à la date de conversion de son capital en rente et jusqu'à son décès, une rente calculée proportionnellement en fonction de son espérance de vie, du capital constitué et du coefficient de conversion en rente viagère en vigueur.
------------------	---

## SEUILS DE VERSEMENT

Versement initial	45 € minimum
Versements libres	45 € minimum
Versements programmés	30 €/mois, 90 €/trimestre, 180 €/semestre ou 360 €/an minimum

## FRAIS

Droits d'entrée à l'Association d'Épargne pour la Retraite	Gratuits
Frais sur versement initial, versements libres et programmés	3,90 % maximum
Frais annuels de gestion sur le fonds en euros	0,68 % par an
Frais annuels de gestion sur les unités de compte	0,96 % par an
Frais d'arbitrage libre	0,50% des montants arbitrés Gratuits dans le cadre de l'option de sécurisation progressive du capital
Frais de gestion des rentes	3% du montant de chaque rente versée

## TRANSFERT DE VOTRE ANCIEN PERP

Modalités	Prise en charge intégrale des démarches administratives.
Frais de transfert de PERP sortant vers autre organisme	Indemnité de transfert de 2% du montant du capital acquis au Plan en cas de demande de transfert au cours des dix premières années à compter de la date d'adhésion.

## CAS DE RACHAT ANTICIPÉ ET SORTIE

Rachat anticipé	<ul style="list-style-type: none"><li>• Cessation d'activité suite à un jugement de liquidation judiciaire pour les travailleurs indépendants</li><li>• Expiration des droits aux allocations d'assurance chômage ou cessation de mandat social depuis plus de deux ans</li><li>• Invalidité (2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> catégorie du Code de la Sécurité sociale)<ul style="list-style-type: none"><li>→ Extension des possibilités de sortie anticipée suite à la Réforme des retraites :</li></ul></li><li>• Décès du conjoint ou du partenaire de PACS</li><li>• Surendettement</li><li>• Pour les travailleurs indépendants, dès lors qu'une situation le justifie selon le président du tribunal de commerce auprès duquel est instituée une procédure de conciliation</li></ul>
-----------------	--

## CAS DE RACHAT ANTICIPE ET SORTIE

Options au terme	<ul style="list-style-type: none"><li>• Conversion en rente viagère de l'intégralité du capital</li><li>• Conversion en rente viagère et sortie sous forme de capital à hauteur de 20% maximum</li><li>• Sortie sous forme de capital dans le cadre de la constitution d'une épargne affectée à l'acquisition de la résidence principale en accession à la première propriété</li><li>• Sortie sous forme de capital si le montant mensuel prévu de la rente est inférieur à 40€</li></ul> La rente est revalorisée chaque année au taux net de frais de gestion du fonds en euros.
------------------	---

## OPTIONS DE RENTE\*

Réversion de la rente	<p>Au décès de l'adhérent, le paiement de la rente se poursuit au profit d'un bénéficiaire désigné librement, à hauteur d'un taux compris entre 0 % et 100 % du montant de la rente atteint à cette date.</p> <p>Le coefficient de conversion en rente viagère est déterminé en tenant compte de la table de mortalité en vigueur et de l'âge du bénéficiaire, à la date de la demande de conversion de l'adhérent. Le montant de la rente versée à l'adhérent puis au bénéficiaire dépend du taux de réversion choisi.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Dans le cas où le taux de réversion choisi est de 100%, le bénéficiaire recevra le même montant de rente que celui reçu par l'adhérent.</li><li>• Dans le cas où le taux de réversion choisi est de 60%, le bénéficiaire percevra 60% du montant de la rente.</li></ul> <p>(*) A choisir au moment de la conversion en rente de l'adhérent</p>
Annuités garanties	<p>Les annuités garanties correspondent au montant de rente défini sur une durée déterminée au moment de la demande de conversion. Si l'adhérent est vivant à l'échéance, le versement de la rente se poursuit jusqu'à son décès.</p> <p>En cas de décès de l'adhérent, la rente est versée à son bénéficiaire jusqu'à la fin de la période prédéterminée.</p>

## GARANTIES COMPLEMENTAIRES

Types de garanties en cas de décès de l'adhérent	<p>En cas de décès de l'adhérent avant la liquidation de sa retraite, la rente sera versée au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) à l'adhésion et pourra être selon le choix de ce(s) dernier(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• immédiate,</li><li>• différée au plus tard à l'âge de la retraite du(des) bénéficiaire(s),</li><li>• servie sous forme de rente temporaire d'éducation versée à des enfants mineurs.</li></ul>
--	---

## ARBITRAGES LIBRES

Montant Minimum	30 €
-----------------	------

## TYPES DE GESTION

Gestion libre	Investissement libre en unités de compte et/ou dans le fonds en euros.
Sécurisation progressive du capital	<p>Sécurisation de l'épargne au fur et à mesure de l'approche du départ en retraite : la fraction minimale des versements investis sur le fonds en euros est progressivement augmentée.</p> <p>Des arbitrages automatiques depuis les unités de compte sont effectués vers le fonds en euros afin de respecter ces proportions.</p>

Durée restant à courir avant le départ à la retraite	Fraction placée sur le fonds en euros / épargne totale
20 ans et plus	Libre
De 10 à 20 ans	40%
De 5 à 10 ans	65%
De 2 à 5 ans	80%
Moins de 2 ans	90%

## UNITES DE COMPTES

Nombre d'unités de compte éligibles	<p>35 unités de compte sélectionnées auprès de 21 gestionnaires financiers renommés permettent d'investir sur différents :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• secteurs d'activité,</li><li>• classes d'actifs,</li><li>• styles de gestion.</li></ul> <p>Une sélection de fonds profilés offre la possibilité à l'adhérent d'investir en fonction de son profil d'investissement.</p> <p>Une sélection de fonds à horizon permet d'investir sur les marchés puis de progressivement sécuriser le capital.</p>
-------------------------------------	--

## FISCALITE

Les versements effectués\*\* sur le PERP Vie Plus au cours d'une année sont déductibles de l'impôt sur le revenu dans la mesure où ils ne dépassent pas les plafonds suivants (le plafond le plus favorable est retenu) :

- 10 % des revenus professionnels nets de cotisations sociales et de frais professionnels de l'année précédente. Le revenu professionnel est lui-même limité à 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale\*\*\* de l'année précédente ; soit une déduction maximale de 27 696 € pour les versements effectués en 2011.  
Maximum de déduction :  $10\% \times 8 \times 34\,620 = 27\,696 \text{ €}$
- ou 10% du plafond annuel de la Sécurité sociale\*\*\* de l'année précédente soit 3 462 € pour les versements réalisés en 2011.

Si la partie déductible n'est pas intégralement consommée une année, le solde peut être reporté et utilisé au cours des trois années suivantes.

Pendant la phase de constitution du capital, les intérêts ne sont pas assujettis aux prélèvements sociaux.

(\*\*) La déduction des cotisations s'effectue pour chaque membre du foyer fiscal. Les plafonds de déduction du PERP peuvent être globalisés pour les membres d'un couple marié ou les partenaires liés par un PACS, soumis à une imposition commune. Cela permet à l'un des membres du couple dont les versements dépassent son plafond individuel de déduction de bénéficier d'une déduction supplémentaire dans la limite du plafond de déduction non utilisé par son conjoint ou partenaire de PACS.

(\*\*\*) Le plafond annuel de la Sécurité sociale était de 34 620 € en 2010 et 35 352 € en 2011.

Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.